



à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP0330222500051
 Déposé le : 26/05/2025
 Demandeur : AMILYS EMMI ENERGIE DURABLE
 Sur un terrain sis à : 61 Route de Moulis
 33480 AVENSAN
 Nature du projet : Panneaux photovoltaïques
 Références cadastrales : 0A-2315, 0A-2314

EMMI ENERGIE DURABLE
 10 Allee Jacques Latrille
 TECHNOPOLE MONTESQUIEU
 33650 MARTILLAC

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE
 DECLARATION PREALABLE
 DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune de AVENSAN certifie qu'il ne s'est pas opposé à la Déclaration Préalable de AMILYS enregistrée sous le numéro DP0330222500051 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 26/06/2025.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A Avensan, le 30 juin 2025
 Le Maire,
 Laurent PASCUAL



Article R.424-5 du Code de l'Urbanisme : L'avis de dépôt de la demande a été affiché en mairie le : 26/05/2025

Article R.423-6 du Code de l'Urbanisme : L'avis de dépôt de la demande a été publié par voie électronique sur le site internet de la ville le : 30/06/2025

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.